



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-30-007 - arrêté conjoint portant approbation de la cession de l'autorisation des capacités d'accueil du site « Quiétude », situées sur la commune de Méru, de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Groupement Hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise (GHCPPO), 25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, soit 100 places d'hébergement permanent avec une labellisation PASA de 14 places, au profit du centre hospitalier de Crèvecœur, 16 Place de l'hôtel de ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand (4 pages)	Page 4
R32-2019-12-18-013 - arrêté DOS-SDA n° 2019-614 du 18.12.14 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine (2 pages)	Page 9
R32-2020-01-02-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-1 du 02.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS du CH de SAINT OMER (2 pages)	Page 12
R32-2020-01-02-002 - Arrêté n° 2020-2 du 02.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS IF SANTE Lomme (2 pages)	Page 15
R32-2019-12-31-002 - DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE A L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES CHARMILLES A ESTAIRES (2 pages)	Page 18
R32-2019-12-31-003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD ANDRE POUILLY A DROCOURT GERE PAR L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES (2 pages)	Page 21
R32-2019-12-18-014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-602 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES DU FLOCON III". (2 pages)	Page 24
R32-2019-11-07-033 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE à SOLESMES (4 pages)	Page 27
R32-2019-11-12-031 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Georges MORCHAIN à NEUVILLE ST REMY (4 pages)	Page 32
R32-2019-11-12-032 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT à RIEUX EN CAMBRESIS (4 pages)	Page 37
R32-2019-11-07-034 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE à VALENCIENNES (4 pages)	Page 42

R32-2019-11-07-036 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD CH à HAUTMONT (4 pages)	Page 47
R32-2019-11-12-035 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD L'ABBAYE à SOLESMES (4 pages)	Page 52
R32-2019-11-12-033 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA ROSERAIE à SAINS DU NORD (4 pages)	Page 57
R32-2019-11-12-030 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE CHAMP D'OR à MARQUETTE EN OSTREVANT (4 pages)	Page 62
R32-2019-11-12-034 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE CLOS FLEURI à ST ANDRE LEZ LILLE (4 pages)	Page 67
R32-2019-11-07-035 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES VERTES ANNEES à WIGNEHIES (4 pages)	Page 72
R32-2019-11-07-032 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LOUIS SERBAT à ST SAULVE (4 pages)	Page 77
R32-2019-11-12-029 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD RESIDENCE SAMARA à MARPENT (4 pages)	Page 82

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-30-007

arrêté conjoint portant approbation de la cession de l'autorisation des capacités d'accueil du site « Quiétude », situées sur la commune de Méru, de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Groupement Hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise (GHCPO), 25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, soit 100 places d'hébergement permanent avec une labellisation PASA de 14 places, au profit du centre hospitalier de Crèvecœur, 16 Place de l'hôtel de ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand

## ARRETE CONJOINT

Portant approbation de la cession de l'autorisation des capacités d'accueil du site « Quiétude », situées sur la commune de Méru, de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Groupement Hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise (GHCPO), 25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, soit 100 places d'hébergement permanent avec une labellisation PASA de 14 places, au profit du centre hospitalier de Crèvecœur-le-Grand, 16 Place de l'hôtel de ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-3 et L. 315-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Val-d'Oise n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU L'arrêté n°17-68 donnant délégation à monsieur Philippe METEZEAU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué « Action Sociale-Santé », Président de la 3<sup>ème</sup> commission ;
- VU La délibération du Conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017, déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;
- VU L'arrêté en date du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Schéma départemental de l'autonomie des personnes de l'Oise pour la période 2019-2024 adopté le 24 octobre 2019 ;
- VU L'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** L'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** Le schéma gérontologique du Département du Val d'Oise pour la période 2019-2024 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 janvier 1986 autorisant la transformation de la section « hospice » du centre hospitalier de Beaumont sur Oise en maison de retraite avec section de cure médicale ;
- VU** La convention tripartite du 12 août 2002 actant la transformation de la maison de retraite en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées dépendantes (EHPAD), en application de l'article 30 du décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 ;
- VU** Le renouvellement de l'autorisation de cet EHPAD à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du CASF, acté par un courrier de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 7 novembre 2016;
- VU** La décision n° 14-198 du directeur général de l'ARS Ile de France du 14 novembre 2014, créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCP), titulaire de l'autorisation de gérer cet EHPAD ;
- VU** La délibération n°2019.005 du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise, en date du 11 octobre 2019, approuvant la cession d'autorisation de 100 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places qu'il gère sur le site de Méru, au profit du centre hospitalier de Crèvecœur-le-Grand, 16 place de l'hôtel de ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand ;
- VU** La délibération n°2019.05 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crèvecœur-le-Grand, 16 place de l'hôtel de ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand, en date du 7 novembre 2019, approuvant la cession d'autorisation à son profit de 100 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places gérées sur la commune de Méru par le Groupement hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise ;
- VU** La convention relative aux modalités de transfert de la gestion des 100 places d'EHPAD d'hébergement permanent avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places du site de Méru, signée le 19 décembre 2019 par le directeur du Groupement hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise, 25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise et par le directeur du centre hospitalier de Crèvecœur-le-Grand, 16 place de l'hôtel de ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand ;

**CONSIDERANT** que le Groupement hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise (GHCP) sis 25 rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise est titulaire de l'autorisation de gérer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 178 places avec une labellisation PASA, (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) réparties sur deux sites de la façon suivante :

- 100 places d'EHPAD avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places sur le site « Quiétude » sis 2 rue du 8 mai 1945 à Méru (Oise) ;
- 78 places d'EHPAD sur le site « Saint-Laurent » sis 25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise à Beaumont-sur-Oise ;

- CONSIDERANT** que le GHCP0 et le Centre hospitalier de Crèvecoeur-le Grand sis 16 place de l'Hôtel de Ville 60360 Crèvecoeur-le-Grand demandent l'approbation de la cession partielle au profit de ce dernier de l'autorisation détenue par le GHCP0 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en tant qu'elle concerne les 100 places d'EHPAD avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places installées sur le site « Quiétude » de Méru ;
- CONSIDERANT** qu'il ressort de la convention susvisée que la cession d'autorisation et le transfert d'activité seront effectifs le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- CONSIDERANT** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du CASF est soumise à l'accord préalable des autorités compétentes en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du CASF ;
- CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Crèvecoeur-le-Grand remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect des conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation médico-sociale susvisés ;
- CONSIDERANT** qu'au vu de l'implantation de cet EHPAD et du cessionnaire de l'autorisation dans le département de l'Oise ainsi que de l'origine de la population qu'il accueille en majorité, il convient de transférer la compétence pour notamment autoriser, contrôler et financer cet établissement, exercée jusqu'à présent par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise, à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et au Conseil départemental de l'Oise, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article L. 313-3 et à cette fin d'abroger partiellement l'autorisation qui avait été accordée au GHCP0 par l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise, uniquement en ce qui concerne les 100 places d'EHPAD avec une labellisation PASA à hauteur de 14 places installées sur le site de Méru ;
- CONSIDERANT** que cette abrogation n'affecte pas l'autorisation cédée au Centre hospitalier de Crèvecoeur qui, à l'exception de la modification de son titulaire, conserve l'ensemble de ses caractéristiques et notamment sa durée ;

## ARRÊTENT

- Article 1** La cession de l'autorisation des 100 places d'hébergement permanent avec un PASA labellisé à hauteur de 14 places du site « Quiétude » de l'EHPAD sis 2 rue du 8 mai 1945 à Méru (Oise) géré par le Groupement hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise, au bénéfice du Centre hospitalier de Crèvecoeur-le-Grand est approuvée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- La capacité totale du site « Quiétude » est de 100 places d'hébergement permanent
- L'établissement bénéficie d'une labellisation PASA à hauteur de 14 places ;

- Article 2** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 100 places ;
- Article 3** L'ensemble des compétences prévues par les articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles à l'égard de cet EHPAD sont transférées à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et au Conseil départemental de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Article 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la capacité de l'EHPAD géré par le Groupement hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise est réduite au seul site « Saint-Laurent » sis 25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, d'une capacité ainsi limitée à 78 places, toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- Article 5** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à
- Madame la directrice déléguée de l'hôpital de Crèvecœur-le Grand – 16 place de l'hôtel de Ville – 60360 Crèvecœur-le-Grand
  - Monsieur le directeur du Groupement Hospitalier Carnelle-Portes de l'Oise ;
- Article 6** Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée aux établissements susvisés. Le renouvellement de leur autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Article 7** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Article 8** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur général des services du département de l'Oise, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Ile-de-France et Hauts-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des départements du Val-d'Oise et de l'Oise.

Fait à Lille, Le 30 DEC. 2019

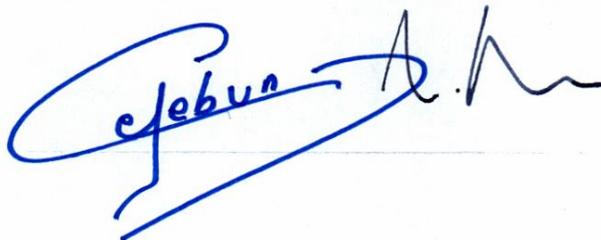
Le Directeur général  
de l'Agence régionale  
de santé

Hauts-de-France  
Étienne CHAMPION



La Présidente  
du Conseil  
départemental

de l'Oise  
Nadège LEFEBVRE



Le Directeur général  
de l'Agence régionale  
de santé

Ile-de-France  
Aurélien ROUSSEAU



Le Vice-Président  
du Conseil  
départemental

délégué aux Actions  
Sociales et de la Santé  
du Val-d'Oise

Philippe METEZEAU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-18-013

arrêté DOS-SDA n° 2019-614 du 18.12.14 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée  
Valentine Labbé de La Madeleine

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-614 du 18.12.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du  
Lycée Valentine Labbé La Madeleine*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-614 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Elisabeth PLOTTET
  - suppléant : Madame Claire VILLAIN
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Valérie PREVOST, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Victor Provo à Roubaix
  - suppléant :
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Rayane KHOBZAOUI et Madame Alison PEREIRA
  - suppléants : Madame Eva HOCHART et Madame Lauryne DUREZ
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

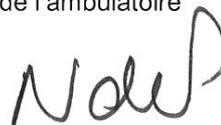
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 décembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-02-003

Arrêté DOS-SDA n° 2020-1 du 02.01.20 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFAS du CH de  
**SAINT OMER**

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-1 du 02.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS du  
CH de SAINT OMER*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-1 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION  
DE SAINT OMER**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Laurence CAULIER THOMAS
suppléant	:	Madame Fabienne LEBEL MONNEL
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Séverine LAMBOURG GRAVE
suppléant	:	Madame Hélène DEVINES VERMUSE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Nicolas GUAIANA
suppléant	:	Madame Fatoumata TRAORE

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

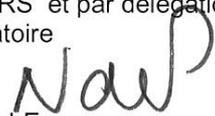
**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-02-002

Arrêté n° 2020-2 du 02.01.20 portant constitution du  
conseil de discipline de l'IFAS IF SANTE Lomme

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-2 du 02.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS IF  
SANTE Lomme*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-2 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IF SANTE DE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Pauline DEFONTAINE
suppléant	: Madame Myriam DURAN
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Corinne BRUNET
suppléant	: Madame Virginie LECOURT-HERIN
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Stéphanie DEBRIL
suppléant	: Monsieur Amaury MASSCHELIER

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-31-002

**DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE  
A L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES  
CHARMILLES A ESTAIRES**

DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE RELATIVE A L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES  
CHARMILLES A ESTAIRES

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu décision 30 août 2019 ;

Considérant décision 30 août 2019 comporte une erreur article 3 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** l'art. 3 de la décision du 30 août 2019 est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 44 places d'hébergement permanent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

Le reste inchangé.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice de l'EHPAD public autonome résidence Les Charmilles – 10 rue Saint-Vincent-de-Paul – 59940 ESTAIRES.

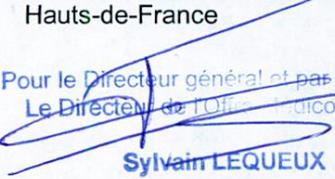
**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le maire d'Estaires.

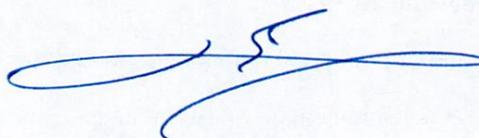
Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 31 DEC. 2019

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
  
Sylvain LEQUEUX

Étienne CHAMPION

Le président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-31-003

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE  
CAPACITE DE L'EHPAD ANDRE POUILLY A  
DROCOURT GERE PAR L'ASSOCIATION APREVA  
REALISATIONS MEDICO-SOCIALES**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD ANDRE  
POUILLY A DROCOURT GERE PAR L'ASSOCIATION APREVA REALISATIONS MEDICO-SOCIALES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas de Calais en date du 3 août 2015 relative à la prorogation de l'autorisation de création d'un EHPAD de 80 places à Drocourt géré par l'association Apreva Réalisations Médico-Sociales et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 52 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 4 places d'hébergement temporaire ;

Vu les éléments transmis en 2014 par l'association Apreva RMS visant à créer au sein du nouvel EHPAD de Drocourt une unité de vie de 12 places pour personnes handicapées âgées par transformation de places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à intégrer une place d'hébergement temporaire à l'unité de vie Alzheimer ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité de l'EHPAD André Pouly à Drocourt effectuée en date du 5 juillet 2019 ;

Vu la demande de l'association Apreva RMS en date du 8 juillet 2019 sollicitant la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD de Drocourt ;

Considérant que cette transformation de places répond à une demande identifiée par l'établissement et permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement sont satisfaisantes ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD André Pouly à Drocourt géré par l'association Apreva RMS est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD est de 80 places réparties de manière suivante:

- 53 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 11 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire au sein d'une unité de vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (UVA),
- 12 places d'hébergement permanent au sein d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 003 013 0

FINESS de l'établissement : 62 002 712 8

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 80 places.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Apreva RMS – 66 rue du Général Leclerc – 62740 Fouquières-Lès-Lens.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Drocourt.

A Lille le, 31 DEC. 2019

**Le président du conseil départemental**



Jean-Claude Leroy

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la Coordination territoriale

**Rexnald LEMAHIEU**  
Étienne Champion

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-18-014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-602 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES DU FLOCON III".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019-602 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE  
EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION  
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES DU FLOCON III »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES DU FLOCON III portant sur le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés FF-521-HQ et FF-883-HP, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 16 octobre 2019, déposée par l'intermédiaire d'un de ses représentants légaux, Monsieur Jean-Louis WATTELLE, dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux au 37 rue des champs 59200 TOURCOING ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES DU FLOCON III est implantée à TOURCOING;

Considérant que la société AMBULANCES DU FLOCON III restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES DU FLOCON III déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société AMBULANCES DU FLOCON III est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés FF-521-HQ et FF-883-HP dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux au 37 rue des Champs 59200 TOURCOING et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES DU FLOCON III transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société AMBULANCES DU FLOCON III fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande et faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

**Article 4** – La société AMBULANCES DU FLOCON III dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DU FLOCON III.

**Article 7** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 DEC. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-033

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019  
de l'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE  
à SOLESMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES  
FINESS : 590 783 577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté en date du 6 juin 2017 portant autorisation du transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Résidence Soleil d'automne vers l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES et géré par Florence Nightingale ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 445 413,71 € au titre de l'année 2019, dont 67 907,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 451,14 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 204 889,33	50,02
PASA	64 365,80	
Hébergement temporaire	43 336,69	29,68
Accueil de Jour	132 821,89	44,10

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 377 506,61 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 136 982,23	47,20
PASA	64 365,80	
Hébergement temporaire	43 336,69	29,68
Accueil de Jour	132 821,89	44,10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 792,22€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Florence Nightingale identifié sous le numéro FINESS : 590 051 496 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 577).

7 NOV 2019

Fait à LILLE, le

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial Nord,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-031

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019  
de l'EHPAD Georges MORCHAIN  
à NEUVILLE ST REMY

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD GEORGES MORCHAIN A NEUVILLE SAINT REMY  
FINESS : 590 815 866

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPA Georges Morchain de NEUVILLE SAINT REMY et géré par KORIAN (S.A.) SA Rés d'automne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 056 732,82 € au titre de l'année 2019, dont 6 091,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 061,07 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 044 969,42	39,22
Hébergement temporaire	11 763,40	32,23

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 050 641,82 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 038 878,42	38,99
Hébergement temporaire	11 763,40	32,23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 553,49€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) SA Rés d'automne identifiée sous le numéro FINESS : 590 017 679 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 815 866 ).

Fait à LILLE, le

12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-032

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019  
de l'EHPAD LES JARDINS BRUNEHAUT  
à RIEUX EN CAMBRESIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LES JARDINS BRUNEHAUT A RIEUX EN CAMBRESIS  
FINESS : 590 812 095**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 mai 2018 modifiant l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Jardins Brunehaut de RIEUX EN CAMBRESIS et géré par ACCES ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 062 576,32 € au titre de l'année 2019, dont 25 234,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 548,03 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	984 532,77	43,51
Hébergement temporaire	78 043,55	35,64

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 037 341,48 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	959 297,93	42,39
Hébergement temporaire	78 043,55	35,64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 445,12€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCES identifiée sous le numéro FINESS : 590 005 088 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 812 095).

Fait à LILLE, le

12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,

Madame Cécilia GUEY





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-034

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019  
de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE  
à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE A VALENCIENNES  
FINESS : 590 794 343**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation en date du 6 janvier 2017 de l'EHPAD Notre Dame de la Treille de VALENCIENNES et géré par l'Association des auxiliaires de Ste Camille ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

## DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 116 527,48 € au titre de l'année 2019, dont 59 797,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 043,96 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 052 161,68	36,96
PASA	64 365,80	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 056 729,98 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	992 364,18	34,86
PASA	64 365,80	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 060,83€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des auxiliaires de St Camille identifié sous le numéro FINESS : 590 002 721 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 343).

Fait à LILLE, le 7 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité Territorial Nord,



Madame Cécilia GUEY

Page 30/32

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-036

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD CH à HAUTMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD CH A HAUTMONT  
FINESS : 590 804 407**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD\_HP CH de HAUTMONT et géré par CH de Hautmont ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 2 230 590,71 € au titre de l'année 2019, dont 3 011,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 882,56 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 161 910,31	43,87
PASA	68 680,40	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 227 579,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 158 899,07	43,81
PASA	68 680,40	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 631,62€.

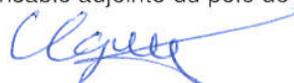
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hautmont identifiée sous le numéro FINESS : 590 781 647 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 804 407).

Fait à LILLE, le

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-035

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD L'ABBAYE  
à SOLESMES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES  
FINESS : 590 815 767

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Abbaye de SOLESMES et géré par KORIAN (S.A.) Groupe Psthier ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 363 660,95 € au titre de l'année 2019, dont 30 116,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 305,08 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	363 660,95	34,36

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 333 544,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	333 544,85	31,51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 795,40€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Groupe Pasthier identifiée sous le numéro FINESS : 750 025 678 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 815 767).

Fait à LILLE, le 12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

10/10/2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-033

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD LA ROSERAIE  
à SAINS DU NORD

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LA ROSERAIE A SAINS DU NORD  
FINESS : 590 783 569

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Roseraie de SAINS DU NORD et géré par Public autonome ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 542 327,48 € au titre de l'année 2019, dont 48 122,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 193,96 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	542 327,48	37,15

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 494 205,48 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	494 205,48	33,85

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 183,79€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 319 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 569 )

Fait à LILLE, le 12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-030

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD LE CHAMP D'OR  
à MARQUETTE EN OSTREVANT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LE CHAMP D'OR A MARQUETTE EN OSTREVANT  
FINESS : 590 037 719

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 04 février 2015 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD Le Champ d'Or de MARQUETTE EN OSTREVANT et géré par ACCES ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 136 549,44 € au titre de l'année 2019, dont 26 573,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 712,45 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	934 287,85	44,91
PASA	69 094,72	
Hébergement temporaire	64 770,92	35,49
Accueil de Jour	68 395,95	45,42

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 109 976,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	907 714,58	43,63
PASA	69 094,72	
Hébergement temporaire	64 770,92	35,49
Accueil de Jour	68 395,95	45,42

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 498,01€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCES identifiée sous le numéro FINESS : 590 005 088 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 037 719).

Fait à LILLE, le

12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-034

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD LE CLOS FLEURI  
à ST ANDRE LEZ LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LE CLOS FLEURI A SAINT ANDRE LEZ LILLE  
FINESS : 590 788 352**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos Fleuri de SAINT ANDRE LEZ LILLE et géré par Temps de vie ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 018 739,44 € au titre de l'année 2019, dont 14 760,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 894,95 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	954 373,64	36,83
PASA	64 365,80	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 003 979,44 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	939 613,64	36,26
PASA	64 365,80	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 664,95€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifié sous le numéro FINESS : 590 805 065 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 352).

Fait à LILLE, le

12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-035

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD LES VERTES ANNEES  
à WIGNEHIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES A WIGNEHIES  
FINESS : 590 783 627

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Vertes Années de WIGNEHIES et géré par Public autonome ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

## DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 054 491,05 € au titre de l'année 2019, dont 9 651,80 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 874,25 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 054 491,05	35,23

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 044 839,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 044 839,25	34,91

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 069,94€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 376 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 627).

Fait à LILLE, le

7 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

812 2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-032

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD LOUIS SERBAT  
à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE  
FINESS : 590 787 537**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement de l'autorisation en date du 21 juillet 2016 de l'EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE et géré par CH de Valenciennes ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 504 192,54 € au titre de l'année 2019, dont 14 760,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 349,38 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 457 492,28	49,91
Hébergement temporaire	46 700,26	31,99

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 489 432,54 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 442 732,28	49,41
Hébergement temporaire	46 700,26	31,99

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 119,38€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifié sous le numéro FINESS : 590 782 215 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 537).

Fait à LILLE, le 7 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité Territorial Nord,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-12-029

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019 de l'EHPAD RESIDENCE SAMARA  
à MARPENT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD RESIDENCE SAMARA A MARPENT  
FINESS : 590 047 700**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 février 2012 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD Résidence Samara de MARPENT et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 254 957,56 € au titre de l'année 2019, dont 108 958,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 579,80 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 097 252,67	36,66
PASA	64 784,18	
Hébergement temporaire	24 137,46	33,07
Accueil de Jour	68 783,25	45,67

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 145 999,06 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	988 294,17	33,02
PASA	64 784,18	
Hébergement temporaire	24 137,46	33,07
Accueil de Jour	68 783,25	45,67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 499,92€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 750 056 335 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 047 700).

Fait à LILLE, le 12 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

